

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 14/11/2022 Remplace la version de: 17/07/2018 Version: 9.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES  
Code du produit : 1255  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles  
Utilisation de la substance/mélange : Produits nettoyants pour les toilettes  
Agent nettoyant pour salle de bains

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADISCO GROUPEMENT  
65, rue du Dauphiné  
FR- 69808 Saint-Priest  
France  
T 04 72 01 13 14 - F 04 72 01 13 15  
[info@adisco.fr](mailto:info@adisco.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|--|--|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120                                  | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France   | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France   | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central      | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 | +33 3 83 22 50 50 |   |

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays       | Organisme/Société   | Adresse                 | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|------------|---|-------------------------|------------------|---|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base -<br>Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120     | +352 8002 5500   | Numéro gratuit<br>avec accès 24/24 et<br>7/7. Des experts<br>répondent à toutes<br>les questions<br>urgentes sur des<br>produits dangereux<br>en français ou en<br>allemand |
| Suisse     | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>8032 | 145              | (de l'étranger :+41<br>44 251 51 51) Cas<br>non-urgents: +41<br>44 251 66 66  |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant                              |   |
|--|---|
| Acide citrique monohydrate (5949-29-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                        | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------------|---|-------|---|
| Acide citrique monohydrate | Numéro ° CAS: 5949-29-1<br>Einecs nr: 201-069-1<br>N° REACH: 01-2119457026-42 | 3 – 5 | Eye Irrit. 2, H319  |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| Contact avec la peau  | : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  |
| Contact avec les yeux | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Ingestion             | : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| Effets aigu d' inhalation | : Aucune donnée disponible. |
| Effets aigu de peau       | : Aucune donnée disponible. |
| Effets aigu des yeux      | : Aucune donnée disponible. |
| Effets aigu de voie orale | : Aucune donnée disponible. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> , etc.). |
|---|---|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.   |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.   |
| Procédures d'urgence     | : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.  |
| Procédures d'urgence     | : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention     | : Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.                  |
| Procédés de nettoyage | : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.                              |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à température ambiante.

Température de stockage : 5 – 40 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

| Acide citrique monohydrate (5949-29-1) |                      |
|--|----------------------|
| <b>PNEC (Eau)</b>                      |                      |
| PNEC aqua (eau douce)                  | 0,44 mg/l            |
| PNEC aqua (eau de mer)                 | 0,044 mg/l           |
| <b>PNEC (Sédiments)</b>                |                      |
| PNEC sédiments (eau douce)             | 3,46 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer)            | 34,6 mg/kg poids sec |
| <b>PNEC (Sol)</b>                      |                      |
| PNEC sol                               | 33,1 mg/kg poids sec |
| <b>PNEC (STP)</b>                      |                      |
| PNEC station d'épuration               | > 1000 mg/l          |

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Équipement spécial de sécurité:

Non requis

#### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants de protection en caoutchouc néoprène

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| Etat physique                                  | : Liquide  |
| Couleur  | : Rose.  |
| Etat physique/Forme                            | : Liquide.   |
| Odeur  | : de menthe.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point/intervalle de fusion                     | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point de congélation                           | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point de ramollissement                        | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point d'ébullition                             | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable (liquide aqueux)  |
| Propriétés explosives                          | : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité. |
| Propriétés comburantes                         | : Non comburant.   |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Point d'éclair                                 | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Température d'autoinflammation                 | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| Température de décomposition                   | : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit           |
| pH   | : 2,1 – 3  |
| Concentration de la solution de pH             | : 100 %  |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible   |
| Solubilité                                     | : Eau: 100   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Log Poe  | : Non applicable pour les préparations   |
| Pression de la vapeur                          | : Sans COV (composés organiques volatils)                                      |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Densité  | : 1,02 g/cm <sup>3</sup>   |
| Densité relative                               | : 1,01 – 1,03  |

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Sans COV (composés organiques volatils)

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 % (COV Suisses)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 2,1 – 3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 2,1 – 3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classifié selon 1272/2008/CE.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES |  |
|---------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité    | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES |                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Log Poe                         | Non applicable pour les préparations |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant                              |   |
|--|---|
| Acide citrique monohydrate (5949-29-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. |
| Déchets / produits non utilisés                         | : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.  |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses  |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR   | IMDG           | IATA           |
|---|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

#### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 0 % (COV Suisses)

#### Règlement sur les détergents (648/2004)

| Étiquetage du contenu                        |     |
|--|-----|
| Composant                                    | %   |
| agents de surface non ioniques, phosphonates | <5% |
| parfums                                      |     |

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)



# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié     | Modification | Remarques |
|----------|---------------------|--------------|-----------|
|          | Cadre réglementaire | Modifié      |           |

### Abréviations et acronymes:

|       |   |
|-------|---|
| ADN   | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR   | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA   | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC   | Facteur de bioconcentration   |
| VLB   | Valeur limite biologique  |
| DBO   | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO   | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL  | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL  | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50  | Concentration médiane effective   |
| EN    | Norme européenne  |
| CIRC  | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA  | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG  | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50  | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50  | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC  | Concentration sans effet observé  |
| OCDE  | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE   | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC  | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID   | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS   | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP   | Station d'épuration   |

# GREEN LINE NETTOYANT SANITAIRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |  |
|----------------------------|--|
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                           |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                     |
| COV                        | Composés organiques volatiles                                |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                       |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien                 |

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.      |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.